

Le fédéral fait appel de la décision l'obligeant à rapatrier six enfants de Syrie

Le gouvernement belge va faire appel de la décision le contraignant à rapatrier six enfants de Syrie, a affirmé dimanche sur la chaîne de télévision flamande VTM, la ministre en charge de l'Asile et de la Migration, Maggie De Block (Open VLD).

Un juge des référés de Bruxelles a décidé mercredi dernier de contraindre l'État belge à procéder au rapatriement de six enfants de Syrie. Ils se trouvent actuellement dans le camp de réfugiés d'Al-Hol, au Kurdistan. Il s'agit de la deuxième décision du juge des référés dans ce dossier, qui concerne deux mères originaires de Borgerhout (Anvers), Tatiana Wielandt, 26 ans, et Bouchra Abouallal, 25 ans.

Le précédent jugement avait été réformé en appel, le tribunal ayant considéré que la Belgique, dépourvue de pouvoir judiciaire en Syrie, ne pouvait dès lors être contrainte au rapatriement. Selon la nouvelle décision, "l'État belge doit mettre en œuvre toutes les mesures

nécessaires et possibles pour permettre aux six enfants mineurs de rejoindre la Belgique".

Évaluer ce qui peut être fait pour ces enfants

Concrètement, il incombait aux autorités de nouer les contacts avec les pouvoirs locaux via leur personnel diplomatique pour obtenir et fournir aux intéressés les documents de voyage et d'identité nécessaires. Une fois le jugement signifié, l'État disposait de 40 jours pour organiser ce retour sous peine d'une astreinte de 5 000 euros par jour de retard et par enfant, avec un plafond fixé à un million d'euros. "Le gouvernement va néanmoins évaluer ce qui peut être fait pour ces enfants, qui ne sont pas responsables d'être nés dans de telles conditions", affirme M^{me} De Block. Quant aux mères, "c'est une autre histoire. Elles ont été condamnées en Belgique et ont participé activement à la préparation d'attaques terroristes. Nous allons devoir analyser les risques sans complaisance", a conclu la ministre. (Belga)